

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Étaples S/Mer

**Arrêté prescrivant l'enquête publique de la
modification du Plan d'Occupation des Sols de la
commune du Touquet-Paris-Plage
dans le cadre du projet de Z.A.C. Quentovic**

Le Maire de la Ville du Touquet-Paris-Plage,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19 ;
- Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-5 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 avril 1980, mis à jour le 17 avril 1981, révisé les 12 juin 1986 et 12 février 1990, modifié les 11 mars 1991 et 23 mai 2011 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2014 décidant la mise en œuvre d'une modification du Plan d'Occupation des Sols dans le cadre du projet de Z.A.C. Quentovic ;
- Vu l'ordonnance en date du 21 janvier 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Michel DAMBOISE, retraité de France Télécom, demeurant 88 boulevard Sainte Beuve à Boulogne-sur-mer (62200) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la Gendarmerie, demeurant 14 rue Saint Martin à Dannes (62187) en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé de la commune du Touquet-Paris-Plage pour une durée d'un mois du mardi 6 octobre au vendredi 6 novembre 2015 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le projet de modification porte sur la transformation de la zone 11 NA en zone de type 10 UA afin de faciliter la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dite de Quentovic et l'émergence du projet dans son entière expression architecturale et urbaine, comme présenté à la population à l'occasion de la procédure de création de la Z.A.C.
- ARTICLE 3 :** Monsieur Michel DAMBOISE, retraité de France Télécom, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la Gendarmerie, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 : Le dossier de modification du P.O.S., ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie du Touquet-Paris-Plage pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 6 octobre au 6 novembre 2015 inclus, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Enquête Publique Modification du P.O.S.
Hôtel de Ville
Boulevard Daloz
62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra les :

mardi 6 octobre de 9 h à 12 h,
lundi 12 octobre de 14 h à 17 h,
vendredi 23 octobre 9 h à 12 h,
mercredi 28 octobre 14 h à 17 h,
vendredi 6 novembre 14 h à 17 h.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public ;
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune du Touquet-Paris-Plage le dossier et son rapport avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Pas-de-Calais et au Président du Tribunal Administratif de Lille.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois. Les personnes intéressées pourront également en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 : Toutes informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ;
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le Touquet-Paris-Plage, le 11 septembre 2015

Le Député-Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20150911-ARRETE11092015-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2015